



## Conseil économique et social

Distr. générale  
6 septembre 2012

Session de fond de 2012

Point 14, c, de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par le Conseil économique et social

[sur recommandation de la Commission pour la prévention du crime  
et la justice pénale (E/2012/30 et Corr.1 et 2)]

#### **2012/18. Améliorer la qualité et la disponibilité des statistiques sur la criminalité et la justice pénale pour l'élaboration des politiques**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 65/232 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2010, dans laquelle l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime était prié d'améliorer la collecte, l'analyse et la diffusion de données et d'informations exactes, fiables et comparables pour mieux cerner les tendances de la criminalité et aider les États Membres à concevoir des interventions appropriées dans certains secteurs de l'activité criminelle, en particulier dans leur dimension transnationale,

*Rappelant également* la Déclaration de Salvador sur des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux : les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation, adoptée par le douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, tenu à Salvador (Brésil) du 12 au 19 avril 2010, et approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 65/230 du 21 décembre 2010, déclaration dans laquelle la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale était invitée à envisager de renforcer les capacités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la collecte, l'analyse et la diffusion de données exactes, fiables et comparables sur les tendances et structures mondiales de la criminalité et la victimisation, et les États Membres étaient appelés à appuyer la collecte et l'analyse d'informations ainsi qu'à envisager la désignation de référents et à fournir des renseignements lorsque la Commission leur en faisait la demande,

*Rappelant en outre* sa résolution 2009/25 du 30 juillet 2009 sur l'amélioration de la collecte, de la communication et de l'analyse de données pour mieux cerner les tendances dans certains domaines de la criminalité,

*Rappelant* la résolution 19/2 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, en date du 21 mai 2010, sur le renforcement de la collecte, de



l'analyse et de la communication de données comparables sur la criminalité<sup>1</sup>, dans laquelle les États Membres étaient invités à redoubler d'efforts pour revoir et améliorer leurs outils de collecte de données afin d'acquérir une meilleure connaissance des tendances et schémas de la criminalité dans le monde,

*Considérant* que les pays représentés à la sixième réunion de la Conférence statistique des Amériques de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, tenue à Bavaro (République dominicaine) du 16 au 18 novembre 2011, ont exprimé leur satisfaction quant à la mise en place du Centre d'excellence sur les statistiques concernant la gouvernance, la sécurité publique, la victimisation et la justice, créé conjointement par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Institut mexicain de statistiques et de géographie, et qu'ils ont demandé au Centre, sous réserve des ressources disponibles, d'aider les pays de la région à améliorer la collecte, la diffusion et l'analyse d'informations sur la criminalité et à mettre au point des normes pour prendre la mesure des infractions par lesquelles la région était le plus touchée,

*Reconnaissant* que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale est l'organisme intergouvernemental chargé de traiter les questions liées à la prévention du crime et à la justice pénale, tandis que la Commission de statistique est chargée de favoriser le développement des statistiques sur le plan national et l'amélioration de leur comparabilité et de favoriser le perfectionnement des statistiques et des méthodes de statistique en général, comme il l'a réaffirmé dans sa résolution 1566 (L) du 3 mai 1971,

*Soulignant* que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et la Commission de statistique peuvent se compléter et conjuguer leurs efforts dans le domaine des statistiques sur la criminalité et la justice pénale,

*Reconnaissant* l'importance de l'information et des statistiques pour élaborer et appuyer les politiques publiques aux niveaux national, régional et mondial,

*Réaffirmant* que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime est l'interlocuteur au sein du système des Nations Unies pour les statistiques sur la criminalité et la justice pénale,

*Reconnaissant* la nécessité d'assurer une coordination en matière de collecte et de diffusion de statistiques sur la criminalité et la justice pénale entre les différentes institutions nationales,

*Notant* la nécessité, exprimée par la Commission de statistique dans sa décision 43/102 du 2 mars 2012<sup>2</sup>, de faire en sorte que les bureaux nationaux de statistique accordent suffisamment d'attention aux problèmes rencontrés pour produire et diffuser des statistiques sur la criminalité dans le contexte national et qu'ils travaillent avec des partenaires au sein du système de justice pénale,

*Réaffirmant* que les enquêtes nationales de victimisation, souvent menées par les bureaux nationaux de statistique<sup>3</sup>, sont des outils importants pour la collecte d'informations sur la criminalité et la justice pénale, et reconnaissant qu'il serait souhaitable de disposer d'outils techniques et méthodologiques pour la conduite de

---

<sup>1</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2010, Supplément n°10 (E/2010/30)*, chap. I, sect. D).

<sup>2</sup> *Ibid.*, 2012, *Supplément n° 4 (E/2012/24)*, chap. I, sect. B.

<sup>3</sup> Lorsqu'il n'existe pas de bureau national de statistique unique, ce terme désigne le service de statistique chargé de recueillir des statistiques sur les questions de criminalité et de justice.

ces enquêtes de manière à permettre la comparabilité des résultats obtenus dans différents pays,

*Ayant à l'esprit* les lacunes qui existent encore dans les informations statistiques sur la criminalité et la justice pénale, notamment en ce qui concerne les nouvelles formes de criminalité, et les problèmes posés par la comparabilité limitée des données statistiques obtenues dans différents pays,

*Soulignant* qu'il importe de fournir une assistance technique et de donner aux États Membres les moyens de collecter, d'analyser et de diffuser des statistiques exactes et comparables sur la criminalité et la justice pénale,

*Prenant note* des outils et des publications produits par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, qui donnent des orientations techniques, des méthodes et des normes pour la collecte de données et la préparation d'analyses factuelles de certaines formes de criminalité, telles que les enquêtes de victimisation et les enquêtes sur les tendances de la criminalité et l'homicide,

1. *Se félicite* des délibérations que la Commission de statistique a eues à sa quarante-troisième session, tenue du 28 février au 2 mars 2012, et de la demande que celle-ci a adressée à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et à l'Institut mexicain de statistiques et de géographie tendant à ce qu'ils établissent un rapport conjoint qu'elle examinerait à sa quarante-quatrième session et qui comporterait :

a) Un plan des étapes nécessaires pour établir des statistiques sur la criminalité ;

b) Une étude de faisabilité concernant l'établissement d'une classification internationale des infractions à des fins statistiques ;

c) Une description de la façon dont la Commission de statistique et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale pourraient coopérer pour l'élaboration de statistiques sur la criminalité<sup>2</sup> ;

2. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de mettre à la disposition de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa vingt-deuxième session le rapport qu'il aura établi en coopération avec l'Institut mexicain de statistiques et de géographie en vue de son examen par la Commission de statistique à sa quarante-quatrième session ;

3. *Invite* les États Membres à fournir à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime des informations pertinentes qui pourraient être prises en compte dans l'établissement du rapport susmentionné ;

4. *Invite également* les États Membres à encourager un dialogue productif au sein des autorités nationales responsables de la collecte, du traitement et de la diffusion des statistiques sur la criminalité et la justice pénale, y compris les bureaux nationaux de statistique, afin de renforcer la coordination au niveau national et d'assurer l'utilisation de normes communes ;

5. *Invite* les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à désigner un point de contact national pour la soumission de données sur la criminalité et la justice pénale à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime par le biais de l'Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale, de manière à aider l'Office à veiller à ce que les données nationales diffusées soient cohérentes dans le temps et satisfassent aux plus hautes normes de qualité ;

6. *Se félicite de* la mise en place du Centre d'excellence sur les statistiques concernant la gouvernance, la sécurité publique, la victimisation et la justice, créé conjointement par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Institut mexicain de statistiques et de géographie, et encourage ces deux organismes à aider les pays, à travers le Centre et sur demande, à améliorer leurs statistiques sur la criminalité et la justice pénale ;

7. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à élaborer des outils techniques et méthodologiques en vue d'aider les pays à produire et à diffuser des statistiques exactes et comparables sur la criminalité et la justice pénale, et de continuer à fournir une assistance technique aux États Membres qui le demandent pour renforcer leurs moyens de collecte, d'analyse et de communication de données sur la criminalité et la justice pénale ;

8. *Prie également* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de poursuivre les activités qui lui ont été confiées s'agissant de collecter et de diffuser régulièrement des statistiques sur la criminalité et la justice pénale et de fournir des analyses de tendances et des études basées sur les informations communiquées par les États Membres ;

9. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa vingt-troisième session de la suite donnée à la présente résolution.

*46<sup>e</sup> séance plénière  
26 juillet 2012*